

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
Indicateurs de performance P101.1, P102.1 et P108.3

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE ST PIERRE D'ALLEVARD**

Indicateur paramètres physico-chimiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2014	44	44	100,0 %

Indicateur paramètres bactériologiques

Année	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	NOMBRE DE PRELEVEMENTS CONFORMES	TAUX DE CONFORMITE*
2014	43	32	74,4 %

* pourcentage à utiliser uniquement pour les collectivités de plus de 5000 habitants ou les unités de production de plus de 1000m3/j

Indicateur de la protection de la ressource

Captages	D.U.P. - Date	Etat de la procédure	Indice pour la ressource *	Débit moyen (m3/j)
BELLE AIGUETTE		Procédure en cours	40%	4
BOURNE	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
COUDRAY		Procédure non poursuivie	40%	7
CRET DU POULET	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
FEYJOUX	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	17
GRAND PLAN	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
GRANGE COUDRAY	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
GROS CARRE	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
L'ADRET DE BARLET	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	160
PERCHE	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118
PRA DERRIER		Procédure non poursuivie	0%	96
TUF	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	10
VARGNES	27/09/2011	Procédure terminée (captage public)	60%	118

indicateur pondéré sur le débit pour la collectivité :

54,7 %

* voir règles de calcul au verso du document

Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
Service public d'eau potable

Indicateurs de performance

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108,3)

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

	0 %	Aucune action
	20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
<i>A renseigner par la collectivité</i>	50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
	60 %	Arrêté préfectoral
<i>A renseigner par la collectivité</i>	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté